



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-503

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2024

# Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de  
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité  
départementale de Paris**

75-2024-08-08-00006 - Arrêté préfectoral autorisant Havas Events à organiser, dans le cadre des Jeux de Paris 2024, une démonstration sportive sur la Seine à Paris le 9 août 2024 entre le pont de l'Alma et le pont d'Iéna (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-08-08-00006

Arrêté préfectoral autorisant Havas Events à  
organiser, dans le cadre des Jeux de Paris 2024,  
une démonstration sportive sur la Seine à Paris le  
9 août 2024 entre le pont de l'Alma et le pont  
d'Iéna



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**autorisant Havas Events à organiser, dans le cadre des Jeux de Paris 2024, une démonstration sportive sur la Seine à Paris le 9 août 2024 entre le pont de l'Alma et le pont d'Iéna**

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code des transports, notamment son article R. 4241-38 ;

**VU** le code du sport ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 4461-1 et R. 4461-6 et les arrêtés pris pour leur application ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2024-07-25-00012 du 25 juillet 2024 autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à organiser les « épreuves olympiques de triathlon individuel et relais mixte » et les « épreuves olympiques de natation marathon » sur la Seine à Paris

**VU** la demande de manifestation nautique déposée le 8 août 2024 par Havas Events ;

**SUR** proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Conformément à l'article R. 4241-38 du code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Seine à Paris le 9 août 2024 entre le pont de l'Alma et le pont d'Iéna de 10h à 11h30.

La manifestation nautique consiste à faire naviguer deux bateaux de plaisance, COCO et MASTER ainsi qu'une embarcation à propulsion non motorisée, une planche de surf. Le bateau COCO tracte un participant entre le pont de l'Alma et le pont d'Iéna.

Les bateaux naviguent au plus près du milieu du chenal, et peuvent réaliser au maximum trois aller-retours, en sens montant et en sens avalant. Les deux bateaux naviguent dans le même sens à une vitesse qui ne peut pas dépasser 18 km/h. Ils adaptent leur vitesse et leur positionnement sur la Seine, notamment en amont des ponts et sous la passerelle Debilly, pour prévenir tout risque pour le participant tracté et toute gêne pour les bateaux à quai. Ils veillent en particulier à ce que le participant tracté réalise sa prestation suffisamment en amont de l'un des deux ponts.

Le bateau MASTER est le bateau de secours qui comprend à son bord une personne titulaire des diplômes appropriés pour sauver et plonger.

Chaque embarcation est conforme à la réglementation et dispose des documents de bord réglementaires.

### ARTICLE 2

Pour les besoins de la manifestation et sa sécurité, la navigation est arrêtée **le 9 août entre 10 heures et 11 heures 30 minutes entre le pont d'Alma et le pont d'Iéna.**

Seuls les deux bateaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> pourront naviguer dans ce périmètre.

Voies Navigables de France publieront par voie d'avis à la batellerie les mesures temporaires édictées afin d'avertir les usagers de la voie d'eau de ces travaux, des arrêts de la navigation et de ses conséquences sur la navigation.

Les horaires de l'arrêt de navigation doivent être impérativement respectés. L'organisateur informe le gestionnaire de la voie d'eau de la libération du plan d'eau

### ARTICLE 3

Le présent arrêté autorise pour les seules embarcations participant à la manifestation :

- par dérogation à l'annexe 2 de l'arrêté du 23 mai 2019 susvisé, de surfer sur une vague après avoir été tracté par un bateau ;
- par dérogation à l'article 9.1 du même arrêté, la navigation d'une embarcation non-motorisée sur la Seine à Paris.

#### ARTICLE 4

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau ou créer des dommages aux ouvrages publics résultant de ses interventions.

L'organisateur se conforme à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 susvisé.

L'organisateur assure la sécurité des participants en maintenant une écoute permanente du trafic avec les usagers de la voie d'eau par le biais de la radio VHF sur le canal dédié. L'embarcation à moteur qui assure la sécurité du participant devra être équipée d'une liaison VHF et assurer une veille sur le canal dédié.

Pour l'arrêt de navigation, la brigade fluviale sera présente en amont et en aval du secteur fermé à la navigation. Elle pourra intervenir en cas de nécessité.

L'organisateur est informé des résultats d'analyse de la qualité de l'eau.

Conformément à l'article 11 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, l'organisateur devra s'assurer des conditions hydrauliques dans Paris, accessibles sur le site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr/> avant cette manifestation.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à Havas Events et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### ARTICLE 6

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 8 août 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME